

Rapport CR 225-16
Formations sanitaires et sociales

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, au point « II. Formations : préconisations 2016-2022 », « E. Travail social » :

dans la colonne « *Perspectives sur l'emploi à moyen terme* » remplacer « *Absence de difficultés de recrutement. Absence de projet de développement* » par « ***perspectives très favorables : forts besoins à développer par les pouvoirs public.*** ».

ET

dans la colonne « Préconisation de développement de l'offre et/ou autre préconisation » remplacer « *DIMINUER car l'offre de formation est trop importante au regard des besoins actuels et à venir* » par « ***AUGMENTER. Secteur en tension. Forts besoins sociaux*** »

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de la situation d'urgence sociale que rencontre une grande partie des Franciliens et qui ne cesse de s'aggraver, comme le prouvent les indicateurs sociaux, sanitaires et économiques de la première partie de ce rapport, il paraît surprenant voire inconcevable de ne pas considérer les métiers en lien avec le travail social, et en particulier les assistant.e.s sociaux.ales, comme une priorité.

Le CESER, dans son rapport, insiste d'ailleurs sur cet aspect en rappelant qu'il est urgent que les « *préconisations du plan d'action en faveur du travail social et du développement local* » soit prises en compte « *au plus vite* » rappelant que ces métiers ont vocation à se développer encore dans les années à venir, les inégalités sociales étant malheureusement de plus en plus importantes dans notre société. Ces métiers méritent donc l'attention particulière, et spécialement celle de la Région Île-de-France. »

Dans un contexte de politique d'austérité imposée et de baisse continue du soutien public aux associations qui gèrent très souvent ces missions par délégation de missions de service public, ces « soldats du social », sont en première ligne sur le front de la pauvreté renforcée par les conséquences de la crise de 2008. Alors que leur charge de travail ne cesse de s'alourdir avec un public de plus en plus nombreux et en grande difficulté, la Région doit prendre toute la mesure et

toute sa part pour répondre aux besoins de ce secteur. Ce n'est aucunement le cas avec les « quotas » qui lui sont fixés. Au contraire, pour répondre à l'urgence sociale, il faudrait multiplier les « préconisations de développement de l'offre » tout en revalorisant et réhabilitant les métiers liés au travail social et en particulier celui des assistantes sociales, des éducateurs spécialisés et des éducateurs spécialisés (cf. article 7 de l'avis du CESER).



Céline MALAISE

Rapport CR 225-16
Formations sanitaires et sociales

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, au point « II. Formations : préconisations 2016-2022 », « B. Infirmiers et spécialités » :

dans la colonne « *Perspectives sur l'emploi à moyen terme* » remplacer « *Absence de difficultés de recrutement. Absence de projet de développement* » par « ***perspectives très favorables : forts besoins. A développer par les pouvoirs public.*** ».

ET

dans la colonne « Préconisation de développement de l'offre et/ou autre préconisation » remplacer « *DIMINUER car l'offre de formation est trop importante au regard des besoins actuels et à venir* » par « ***AUGMENTER. Secteur en tension. Forts besoins sociaux*** »

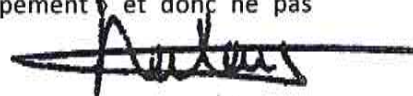
EXPOSE DES MOTIFS

La préconisation du présent schéma visant à ne pas développer le nombre d'infirmier.ère.s valide une « casse » du secteur hospitalier que le groupe Front de Gauche ne saurait entériner de la sorte.

Les infirmier.ère.s ne peuvent, au détour d'un rapport de cette importance, voir la réduction drastique, dont ils.elles font l'objet depuis plusieurs décennies maintenant, validée.

L'innovation technologique, aussi importante soit-elle pour les progrès médicaux, ne saurait remplacer l'apport humain. Et ce d'autant moins que ce rapport comme les récentes lois préconisent une pluridisciplinarité des professionnels. Cette dernière va dans le sens d'un service de moindre qualité aux usager.ère.s alors qu'il faudrait au contraire multiplier le nombre de professionnels bien formés sur leur secteur spécifique. Encore une fois, les préconisations présentées ici font état d'une réelle déconnexion de la réalité sanitaire et sociale de notre pays.

Alors qu'il faudrait au contraire reconsidérer leur salaire comme leurs conditions de travail, entériner ainsi le fait que les « perspectives sur l'emploi » sont « sans développement » et donc ne pas augmenter leur nombre est incohérent.



Céline MALAISÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE

CONSEIL REGIONAL
14 & 15 décembre 2016

Rapport CR 225-16
Formations sanitaires et sociales et sociales

AMENDEMENT

A l'annexe 1 de la délibération, au point « III. Enjeux et orientations régionales 2016-2022 », « D. Soutenir les publics en formation », « 1. Constats », compléter le quatrième paragraphe de la manière suivante :

« La gratuité des formations de niveaux IV et V, a été instaurée en Ile-de-France depuis 2016 grâce à l'effort budgétaire régional en 2016, dans le cadre du service public régional de la formation (SPRF), avec le concours de Pôle emploi pour les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture. La gratuité des formations devant garantir une égalité de traitement des étudiants à l'accès aux formations, la Région s'engage à l'étendre, dans les plus brefs délais, à l'ensemble des formations sanitaires et sociales de tous les niveaux »

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la lignée de la préconisation du CESER d'agir pour « la modération des frais d'inscription, de scolarité et des coûts des droits d'accès aux concours d'entrée », le groupe Front de gauche considère que l'accès aux formations sanitaires et sociales soient modérées et, à terme, rendues gratuites.

En plus de répondre à une égalité de traitement de l'ensemble des étudiant.e.s, cette gratuité permettra de rendre plus attractive ces formations qui, comme le rappelle le présent rapport, font l'objet d'un manque cruel d'informations et d'orientation.



Céline MALAISÉ